

Le 30 septembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Gensac-la-Pallue s'est réuni, sous la présidence de Bernard MAUZÉ, Maire.

Présents : Mmes et MM. MAUZÉ, FAURIE, SAUVION, EICHERT, SEUVE, CLAUDE, COUSAERT, RABY, PÉNOUITY, SAURY, PELLETIER, CABALLÉ, ARNAUD, FARET.

Absents excusés : M. GERMAIN.

Absent(s) : M. BALDACCHINO, Mme. LAIN.

Pouvoir(s) : M. JOUGIER à M. EICHERT, Mme FAYAUD-BORDAGE à Mme SAUVION.

Secrétaire de séance : Mme CABALLÉ

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte-rendu de la séance du 05 août 2015 ;
- désigne Mme CABALLÉ secrétaire de séance.

1. **Installation de Monsieur Jacques FARET dans ses fonctions de Conseiller Municipal**

C'est avec beaucoup de plaisir que Monsieur le Maire accueille Monsieur Jacques FARET au sein de l'équipe municipale, en remplacement de Mme BELLUTEAU qui a signifié sa démission du Conseil le 24 juillet dernier pour devenir salariée de la Commune.

L'installation de M. FARET, excusé lors de la séance du 5 août dernier, n'avait pu avoir lieu dans les formes officielles.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un retour, puisque M. FARET avait déjà été élu lors du mandat précédent.

Toujours actif dans les activités communales, M. FARET n'a cependant pas été réellement absent depuis cette époque.

Monsieur le Maire précise que le nouveau tableau du Conseil Municipal, rédigé lors de la dernière séance, comportait des omissions. Il est donc rectifié comme suit :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	MAUZÉ Bernard	26/07/1953	28/03/2014	535
Premier adjoint	M.	FAURIE Alain	10/04/1948	28/03/2014	535
Deuxième adjoint	Mme	SAUVION Claudine	22/10/1946	28/03/2014	535
Troisième adjoint	M.	EICHERT Jean-Marie	07/07/1947	28/03/2014	535
Conseiller	M.	SEUVE Bernard	07/02/1947	23/03/2014	535
Conseiller	Mme	CLAUDE Jacqueline	07/03/1948	23/03/2014	535
Conseiller	M.	COUSAERT Francis	25/09/1952	23/03/2014	535
Conseiller	M.	JOUGIER Francis	01/04/1957	23/03/2014	535
Conseiller	M.	RABY Philippe	12/01/1959	23/03/2014	535
Conseiller	Mme	PÉNOUITY Isabelle	11/09/1964	23/03/2014	535
Conseiller	M.	SAURY Pascal	15/01/1965	23/03/2014	535

Conseiller	Mme	PELLETIER Véronique	24/01/1965	23/03/2014	535
Conseiller	Mme	CABALLÉ Nathalie	02/08/1969	23/03/2014	535
Conseiller	Mme	ARNAUD Isabelle	19/03/1971	23/03/2014	535
Conseiller	Mme	BORDAGE Audrey	12/03/1985	23/03/2014	535
Conseiller	M	GERMAIN Alain	19/11/1947	23/03/2014	354
Conseiller	M.	BALDACCHINO Michel	03/11/1951	23/03/2014	354
Conseiller	Mme	LAIN Catherine	23/06/1968	23/03/2014	354
Conseiller	M	FARET Jacques	06/09/1942	23/03/2014	535

Toute l'équipe souhaite chaleureusement la bienvenue à Monsieur FARET.

2. Réaménagement de la composition des commissions et instances internes

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 3 avril 2014, Mme BELLUTEAU avait été nommée membre des commissions suivantes :

- CCAS
- COMITE DE JUMELAGE
- SOCIAL SCOLAIRE

Compte tenu de la décision de Mme BELLUTEAU de démissionner du Conseil Municipal, exprimée par courrier reçu par Monsieur le Maire le 24 juillet 2015, il convient aujourd'hui de réorganiser les commissions susvisées.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire indique que, outre le président qui est d'office le Maire, le C.C.A.S. est composé de 8 membres extérieurs, représentants des associations du secteur social nommés par le maire, et de 8 conseillers municipaux.

Candidat au remplacement de Mme Magali BELLUTEAU : M. Jacques FARET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la candidature de Monsieur Jacques FARET.

La nouvelle liste se compose désormais des membres suivants : Claudine SAUVION, Isabelle PENOUTY, Véronique PELLETIER, Nathalie CABALLÉ, Catherine LAIN, Francis COUSAERT, Audrey BORDAGE et Jacques FARET.

Monsieur le Maire ajoute que la liste des 8 membres extérieurs précédemment nommés reste inchangée.

Comité de jumelage

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du comité de jumelage disposent que l'association est administrée par un conseil d'administration de seize membres, dont la moitié d'élus municipaux de droit, désignés par le conseil municipal.

Candidat au remplacement de Mme Magali BELLUTEAU : M. Bernard SEUVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme M. Bernard SEUVE membre du Comité de Jumelage qui se compose désormais des membres élus suivants : Bernard MAUZÉ, Alain FAURIE, Jean-Marie EICHERT, Francis COUSAERT, Isabelle PENOUTY, Véronique PELLETIER, Audrey BORDAGE et Bernard SEUVE.

Commission municipale "social-scolaire"

Selon l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, les commissions doivent « permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». Cet article précise également que le maire est président de droit.

Candidat au remplacement de Mme Magali BELLUTEAU : M. Jacques FARET.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Jacques FARET membre de la commission social - scolaire qui se compose désormais des membres suivants : Claudine SAUVION, Francis COUSAERT, Isabelle PENOUTY, Nathalie CABALLÉ, Audrey BORDAGE, Catherine LAIN et Jacques FARET.

3. Six Chemins – Acquisition des terrains recevant les équipements d'assainissement collectif

Lors de la séance du 20/09/2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à négocier l'achat des terrains privés au prix d'achat de 30 €/m², nécessaires à la construction de postes de refoulement dans le secteur des Six Chemins et à signer les conventions d'autorisation d'implantation préalable aux cessions de parcelles et aux rétrocessions d'impasses.

Monsieur EICHERT rappelle que le prix d'acquisition de ces terrains a été fixé à 30 €/m² car d'autres terrains ayant une destination similaire avaient été précédemment acquis à ce prix.

Il précise également que l'impasse des Perdasses fait l'objet d'une rétrocession à la Commune, car des canalisations publiques desservant plusieurs habitations y sont posées.

Quatre terrains privés ont depuis fait l'objet d'une convention d'autorisation d'implantation préalable à la cession/rétrocession de parcelles avec MM COTREAU Michel, MONGILLON Christian, PELLETIER Patrice et BRUN André.

Les assiettes des postes de relevage ayant été estimées lors de la signature de ces conventions, un géomètre-expert a été chargé de définir par délimitation-bornage la contenance fiscale exacte de chaque terrain à acquérir résultant d'une division parcellaire.

Conformément aux documents transmis par le géomètre-expert, les actes notariés à signer par les parties intéressées par les transactions foncières porteront donc sur les terrains et contenance fiscale suivants :

- M. COTREAU Michel (succession) - Terrain sis "Les Monettes", numérotation cadastrale AW108 (division AW92)- Surface : 1 a 15 ca
- M. MONGILLON Christian - Terrain sis "L'Eclopert Versennes Basses", numérotation cadastrale L1018 (division L738) - Surface : 91 ca
- M. PELLETIER Patrice - Terrain sis "Les Terrages", numérotation cadastrale BD81 (division BD5) - Surface : 67 ca
- M. BRUN André :
 - Acquisition de la superficie correspondant à l'assiette du poste de relevage sur le terrain sis "La Grande Perdasse", numérotation cadastrale BE105 (division BE2) - Surface : 10 ca.
 - Rétrocession de la voirie cadatrée BE10 et en numérotation cadastrale BE105 (division BE2), dénommée "impasse des Perdasses", d'une superficie respective de 2 a 22 ca et 11 a 10 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et conformément aux engagements pris par les parties :

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous actes et pièces nécessaires aux acquisitions et rétrocessions susvisées.

DIT que l'impasse des Perdasses sera classée dans le domaine privé communal à la date de signature de l'acte de rétrocession.

4. RD 150 – Validation du projet de rectification de la voirie et d'effacement des réseaux

Monsieur le Maire propose de délibérer sur un projet d'aménagement de la RD 150 en traverse de "La Pallue", à l'entrée Ouest de la Commune, par le biais d'une mission complète de maîtrise d'œuvre à confier à un bureau d'études spécialisé et après production d'un lever topographique par un géomètre-expert. S'agissant d'une Route Départementale, les travaux seront réalisés en partenariat avec le Département de la Charente.

Monsieur le Maire ajoute que, grâce à l'accord des riverains concernés, la Commune a l'opportunité de pouvoir faire déplacer deux murs de clôture dans une zone étriquée, présentant des courbes serrées. Pour ce faire, il conviendra de définir précisément les conditions des transactions à passer avec les riverains. Les parcelles de terrains privés utiles au projet feront l'objet d'une acquisition par la Commune à l'euro symbolique, la reconstruction des murs étant à la charge de la Commune.

Le déplacement de ces murs permettrait de rectifier les virages en question, en leur donnant des rayons de courbures plus confortables. Cette adaptation devrait ainsi permettre d'améliorer les conditions de co-visibilité des automobilistes, mais également les conditions de sécurité des piétons et cyclistes.

Il s'agirait, par la même occasion, de définir les conditions techniques et financières d'un effacement des réseaux et de la gestion des eaux pluviales dans le secteur concerné.

Ces aménagements seraient menés en partenariat avec le SDEG de Segonzac, pour les réseaux, et le Département de la Charente (par le biais de l'Agence Départementale de la Charente), gestionnaire de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer l'étude de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la RD 150 dans la partie susmentionnée, à négocier les transactions à passer avec les riverains et les solutions techniques à privilégier avec les bureaux d'études concertés.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du projet.

5. Décision Modificative n° 3 du budget général

Afin de finaliser les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin, engagés en début d'année, il convient de faire réaliser des prestations complémentaires, non-prévues au budget général de l'exercice en cours.

Il s'agit de protéger des déjections des volatiles les quatre côtés ouverts du clocher par des matériaux tissés métalliques. La gestion des eaux pluviales est également à parfaire, ainsi que l'aménagement des tapis chauffants à l'intérieur de l'église.

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédit pour un montant de 18 000 €, comme détaillé ci-dessous :

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	2041482	Opération 43 (Six Chemins)	-15 000.00 €
2	D	020	Dépenses imprévues d'investissement	-3 000.00 €
3	D	2313	Opération 29 (Eglise St-Martin)	18 000.00 €
SOLDE				0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, telle qu'elle a été présentée.

6. Travaux en régie pour l'année 2015 – Opération 13 « Station de pompage »

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de régler en investissement des factures de fournitures de matériaux nécessaires à la réalisation de travaux par les employés municipaux.

Lors de la séance du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal a validé, pour 2015, la liste des travaux susceptibles d'être réalisés en régie qui lui a été présentée.

L'opération 13 "STATION DE POMPAGE" n'a pas été inscrite.

Des achats de fournitures ayant été nécessaires pour permettre l'intervention des services municipaux sur les stations de pompages, il convient de valider l'inscription de l'opération 13 en complément de la liste précédemment acceptée. Les travaux susceptibles d'être réalisés en régie pour cette opération sont les suivants :

- Entretien ou remplacement de pompes de relevage ;
- Entretien ou remplacement de pièces électriques et électroniques ;
- Entretien ou remplacement de clôtures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la liste des travaux présentés ci-dessus susceptibles d'être réalisés en régie en 2015 au titre de l'opération 13 « STATION DE POMPAGE ».

7. Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire indique qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Elle vient modifier le CGCT par l'insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du livre III de la 2^e partie de la partie réglementaire : « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le CM dans la limite du plafond suivant :

PR(plafond en € des redevances dues)= tarif voté en Conseil Municipal x L (longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations susmentionnées mises en gaz au cours de l'année N-1.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite "ROPDP".

8. **Mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage aux services techniques**

Après avoir enregistré une demande d'accueil en apprentissage dans les services techniques, formulée par un habitant de la commune, il est apparu que cette contribution pouvait permettre de faciliter la tâche de nos services. L'appui de ce jeune pourrait contribuer à la réalisation de certains travaux, saisonniers ou susceptibles d'être organisés de telle manière qu'ils soient allégés.

Alain Faurie, en accord avec Christophe Levêque, sont donc favorables à la mise en œuvre de ce contrat, dont le coût budgétaire est faible.

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (voire 15 ans avec autorisation parentale) une formation générale, théorique et pratique, en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, BTS), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Depuis 1992, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'apprentissage qui sont des contrats de travail de droit privé.

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

La CA est un contrat à durée déterminée, au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui a fait l'objet du contrat (entre 1 et 3 ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

La rémunération versée à l'apprenti doit prendre en compte, comme dans le secteur privé, son âge et sa progression dans le cycle de formation.

La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'ASSEDIC. Les cotisations restant à sa charge sont calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

Monsieur le Maire indique qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il précise que, pour ce faire, il faut toutefois recueillir préalablement l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du centre de gestion de la Charente.

Afin de permettre la mise en oeuvre au plus tôt du dispositif, il est proposé de délibérer sur le principe dès aujourd'hui.

Après avis du C.T.P., en octobre, il conviendra de délibérer à nouveau afin de formaliser la procédure administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2015-2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	CAPA "Entretien de l'espace rural"	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

9. Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire précise que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Il propose de l'autoriser à recruter, pour les besoins de l'école communale au cours de la période scolaire 2015-2016, un adjoint d'animation de 2e classe sur un poste à 3 heures hebdomadaires annualisées.

Cette personne, qui a déjà travaillé l'année dernière sous contrat temporaire, est affectée à la CLIS. L'agent est principalement recruté par l'Education Nationale, en appui de l'institutrice et nous avons décidé l'an dernier de compléter, au titre de la commune, son activité pour satisfaire le temps périscolaire auprès du même public. Cette organisation ayant donné satisfaction, nous proposons maintenant de la reconduire.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 (indice brut 340) et sur un temps annualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à recruter un agent non-titulaire selon les conditions détaillées ci-dessus et dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

10. Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Charente – Avis sur deux projets de révision allégée

La Commune de Bourg Charente a lancé deux révisions allégées de son Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre :

1 – l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle au Sud du Village de Tilloux/Tavelas

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation une parcelle classée en zone A, jouxtant des constructions au Sud du hameau de Tilloux (Tavelas). Cette parcelle n'est pas cultivée ni exploitée. Il s'agit d'un terrain nu, accessible par un chemin aménagé qui dessert plusieurs habitations et sièges d'exploitation agricoles.

La parcelle objet de cette révision est comprise dans une « dent creuse », entre deux zones UC.

Elle est desservie par une Voie Communale goudronnée jusqu'à sa limite ; elle est alimentée et connectée de façon autonome au réseau d'eau potable.

2 – le classement en zone A d'une exploitation sylvicole en activité, à l'Est du village du Tilloux

Il s'agit de classer en zone A plusieurs parcelles classées en secteur Nh, couvrant la maison d'habitation d'un exploitant sylvicole/forestier et des installations agricoles sylvicoles (fabrication de tonneaux) en limite Nord-Est du hameau de Tilloux.

Ces parcelles sont aménagées et ont un usage agricole. Elles sont accessibles par des voies aménagées, goudronnées.

Les constructions à usage agricole ne sont pas autorisées en secteur Nh, ce qui ne permet pas à l'exploitation forestière agricole de se développer et de pérenniser son activité.

Ces modifications n'ayant aucune incidence sur les projets de la Commune de Gensac la Pallue, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable aux projets de modification simplifiée du P.L.U. de la Commune de Bourg-Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable sans réserves aux modifications allégées n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourg-Charente.

Questions diverses

1 Urbanisme-Foncier-Vie économique.

Monsieur le maire indique que deux D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées, situées Route de Segonzac et Allée des Martinauds n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

2 Rapport sur la qualité de l'eau distribuée en 2015

Monsieur EICHERT précise que, lors de la dernière réunion du Conseil, a été présenté le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Le présent rapport sur la qualité de l'eau distribuée au consommateur par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Segonzac (SMER) vient le compléter, bien que la Commune ne soit pas légalement tenue de le présenter.

La distribution d'eau est assurée par la SAUR qui a conclu un contrat d'affermage avec le SMER de Segonzac.

M. EICHERT précise que la SAUR procède actuellement à des tests dans le but d'améliorer la qualité de l'eau par l'utilisation de matériaux ayant une capacité filtrante supérieure.

Ainsi que le confirme le rapport de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, l'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité.

Ce document, réalisé par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes sera joint à la facture d'eau adressée par le Syndicat en décembre à chaque abonné.

M. EICHERT rappelle l'obligation d'effectuer une déclaration des puits et forages domestiques en Mairie. Seule l'eau distribuée au robinet peut être considérée potable.

3 Question ouvertes

- Mme ARNAUD a photographié dernièrement un écoulement d'eau bleutée qui se déversait dans un fossé, à proximité de l'entreprise VAUTIER. Elle souhaite savoir si des tests ont été réalisés à cet endroit pour connaître la composition du rejet et sa provenance. Mme ARNAUD rappelle que tout effluent doit être canalisé et traité en interne.

M. EICHERT indique que deux prélèvements analysés en laboratoire n'ont pas révélé de toxicité. Leur origine reste inconnue à ce jour, mais de nouveaux prélèvements vont être effectués, afin de trouver une explication.

- TELETHON: Mme SAUVION rappelle que cette manifestation annuelle est organisée depuis plusieurs années le premier samedi de décembre. Cette année, il aura lieu le 5 décembre. Une randonnée partira d'Angeac-Champagne vers Salles-d'Angles (circuit d'environ 10 km) où un casse-croûte sera proposé avant un retour vers Angeac. A midi, ceux qui le souhaitent pourront déjeuner sur place.

Le Conseil se déclare favorable à la prise en charge par notre commune de l'organisation du ravitaillement prévu au milieu de la randonnée. Notre engagement sera ainsi confirmé dans le parrainage officiel de cette manifestation de bienfaisance.

- NUITS ROMANES : M. SEUVE informe qu'une réunion organisée par la Région Poitou-Charentes a eu lieu hier, 29 septembre, afin d'élaborer les projets pour 2016. Des communes qui n'avaient jusqu'alors jamais participé sont intéressées. Le bilan dressé par la Région pour 2015 est très positif à tous égards. S'agissant

de la fréquentation, il a été décompté en moyenne 1055 spectateurs par soirée pour un total régional d'environ 194 000 spectateurs. La moyenne d'âge serait de 60 ans et plus ; il faut cependant nuancer ce résultat, les plus jeunes n'ayant pas forcément pris le temps de répondre au questionnaire distribué.

La Région va toutefois revoir son budget à la baisse pour les années à venir, le coût de la manifestation organisée à Gensac La Pallue étant d'environ 12 500€.

Ainsi, par exemple, un pot de l'amitié remplacera le repas au moment convivial. De même qu'une prise en charge pourra être demandée aux communes pour le montage des scènes.

Un poste de premier secours sera exigé pour toutes les manifestations.

A Gensac-la-Pallue, le coût de l'animation du 7 août s'est élevé à plus de 2 650 €, déduction faite de la subvention de 650 € versée par la Communauté de Commune de Grande Champagne.

Les spectacles proposés ont été très appréciés, avec un léger bémol pour le spectacle de feu, au niveau visibilité pour le public placé un peu loin de la scène.

Les visites guidées ont également remporté un franc succès.

M. SEUVE remercie tous les bénévoles et l'ensemble des élus qui se sont beaucoup investis.

Les candidatures 2016 devront être déposées avant le 30/10/2015.

- ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE : M. FAURIE explique qu'elle est à prendre en compte à deux niveaux. Tout d'abord au sein des Etablissements Recevant du Public (ERP) (mairie, commerces, église, école...), mais également au niveau des liaisons de cheminement entre ces derniers. Sur ce dernier point, la Commune a réalisé un Plan d'Accessibilité Voirie (PAVE) en 2013, afin de mettre aux normes les infrastructures. Certains travaux ont été réalisés depuis, d'autres restent à faire. S'agissant des ERP, le Pays avait mandaté une étude en 2010. Un inventaire a été fait et des points à corriger ont été relevés. Les travaux de mise aux normes à réaliser sur les bâtiments et la voirie vont prochainement faire l'objet d'une planification budgétaire et d'un calendrier. Les commerçants de la commune ont la charge de dresser un bilan pour leur établissement ; il devra être transmis à la mairie.
- PASSAGES A NIVEAUX : un diagnostic est en cours.
- POLE COMMERCIAL – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : Mme PENOUTY s'interroge sur leur entretien qui laisse à désirer. L'herbe pousse au pied des arbres, ce qui ne fait pas bel effet. M. FAURIE répond que l'entreprise qui a été chargée des plantations doit également s'occuper de l'entretien et du remplacement des végétaux la première année, comme le prévoit le contrat. Elle devra donc intervenir.

Mme PENOUTY demande également s'il serait possible de combler un trou qui se creuse à chaque intempérie au niveau de l'impasse qui dessert sa propriété. M. FAURIE rappelle qu'il s'agit d'une impasse privée et que son entretien incombe aux riverains qu'elle dessert. M. FAURIE propose qu'une réunion soit faite à ce sujet avec les propriétaires et riverains.

- CDCI : Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue lundi dernier à ce sujet avec le Préfet. Ce dernier proposera aux communes un schéma d'orientation le 12 octobre. Ce schéma devra avoir été finalisé avant le 31 décembre de cette année. Monsieur le Maire précise qu'une fusion de communautés de communes est conditionnée par un seuil minimum d'habitants au moins égal à 15 000, sauf dérogation. Des regroupements se dessinent avec quasi-certitude, quand d'autres soulèvent encore des interrogations. A ce stade, il apparaît que notre communauté, ainsi que celle de Châteauneuf, sera adjointe à Grand Cognac. La question de l'intégration de Jarnac et Rouillac fait encore l'objet de controverses difficiles. Une commission se réunira pour un rendu en mars 2016. Au 1^{er} janvier 2017, les nouvelles structures intercommunales seront en place.
- CDCGC : le Bureau Communautaire, réuni le 29 septembre, a accepté la demande de convention de servitude ERDF pour le compte de l'entreprise BERNIS, sur l'espace public le long de la route. En revanche, l'autorisation de vente ou de mise à disposition de terrain privé permettant l'accès de l'entreprise Bernis n'a pas été votée. La présidente a demandé qu'elle le soit au vu d'un permis modificatif qui sera signé par le Maire, intégrant des prescriptions plus favorables liées à la sécurité.

- Monsieur MAUZE présente une carte poste que Rolande Martin a envoyée de Venise, ainsi que, dans un tout autre registre, les remerciements des familles de MM. FURET, BAS et PIVETEAU qui nous ont quittés récemment.
Il évoque aussi l'accueil chaleureux réservé par la Commune d'Abbadia Lariana et son comité de jumelage à l'occasion de la visite d'une délégation gensacaise venu visiter l'expo universelle de Milan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gensac-la-Pallue, le 12/10/2015

Le Maire,

Bernard MAUZÉ



